



**RÈGLEMENT NUMÉRO 169-12-2024**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 146-03-2022 ÉTABLISSANT LES  
RÈGLES DE CONSTITUTION ET DE RÉGIE INTERNE DES  
COMITÉS CONSULTATIFS POUR MODIFIER LA COMPOSITION  
DU COMITÉ CONSULTATIF SOCIÉTÉ**

**ATTENDU QUE** : le Conseil souhaite encadrer les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** : le Conseil souhaite reconnaître et officialiser le travail et la contribution à la vie communautaire de l'Escouade bienveillante;

**ATTENDU QU'** : à cet égard le conseil souhaite modifier le règlement N° 146-03-2022 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs pour modifier la composition du comité consultatif Société afin d'y intégrer une représentation de l'escouade bienveillante;

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire tenue le 2 décembre 2024 et que le projet a été dûment déposé à cette même séance;

**EN CONSÉQUENCE**, le Conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT**

L'article 3.2.4 « Société » de la section 3 « Composition » est modifié comme suit :

« 3.2.4 Société

- Un (1) membre du conseil municipal;
- Un (1) fonctionnaire;
- Un (1) citoyen représentant l'escouade bienveillante;
- Quatre (4) citoyens; »

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 - ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

**ADOPTÉ À FRELIGHSBURG, LE 16 DÉCEMBRE 2024.**

---

Lucie Dagenais  
Mairesse

---

Sergey Golikov  
Directeur général,  
greffier-trésorier

**ÉTAPES LÉGALES**

Avis de motion :	2 décembre 2024
Dépôt du projet du règlement :	2 décembre 2024
Adoption :	16 décembre 2024
Avis de promulgation :	17 décembre 2024
Entrée en vigueur :	17 décembre 2024